

Les financements du service d'élimination des ordures ménagères

• **un financement fiscal** : celui-ci peut provenir du budget général de la collectivité ou de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ces deux cas, le montant payé par les ménages n'est pas en lien avec le service rendu. Le montant de la TEOM est fonction de la valeur locative du logement, et non de la quantité de déchets produits. Depuis 2005, son taux peut toutefois être différencié au sein d'une même commune ou d'un même groupement de communes, selon l'importance du service rendu, et notamment de la périodicité du ramassage des déchets.

• **un financement du service rendu, par le biais de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)**. Selon les modalités de calcul de cette redevance, le lien avec le service rendu est plus ou moins étroit. La REOM peut être établie de façon forfaitaire, par exemple en fonction du nombre de personnes par foyer. Dans ce cas, elle incitera peu l'utilisateur à réduire la quantité de déchets qu'il produit. Elle peut être davantage incitative dans le cas où son assiette repose sur la quantité de déchets présentés à la collecte. Plusieurs dispositifs de mise en œuvre existent :

- *la pesée-embarquée* : à chaque levée, un dispositif électronique identifie le bac et le pèse. L'utilisateur est facturé en fonction du poids des déchets présents dans le bac.

- *le volume du bac* : l'utilisateur choisit le bac qui lui convient le mieux et le montant de la REOM dépend de la taille du bac choisi.

- *la fréquence de présentation du bac* : la REOM est calculée en fonction du nombre de fois où le bac est présenté à la collecte.

- *le sac prépayé* : les déchets ne sont collectés que dans des sacs spécifiques, que l'utilisateur peut acheter auprès de la collectivité.

Ce type de redevance « incitative » est généralement basé sur les quantités d'ordures ménagères résiduelles ; la collecte et le traitement des déchets triés ne sont pas facturés à l'utilisateur. La redevance incite ainsi à trier les déchets et à en réduire la production.

La connaissance des coûts liés au service des déchets

En monnaie constante, les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés ont augmenté en France de 50% entre 1992 et 2001 : plus rapidement que la population, que l'activité économique et que les quantités de déchets à collecter et à traiter.

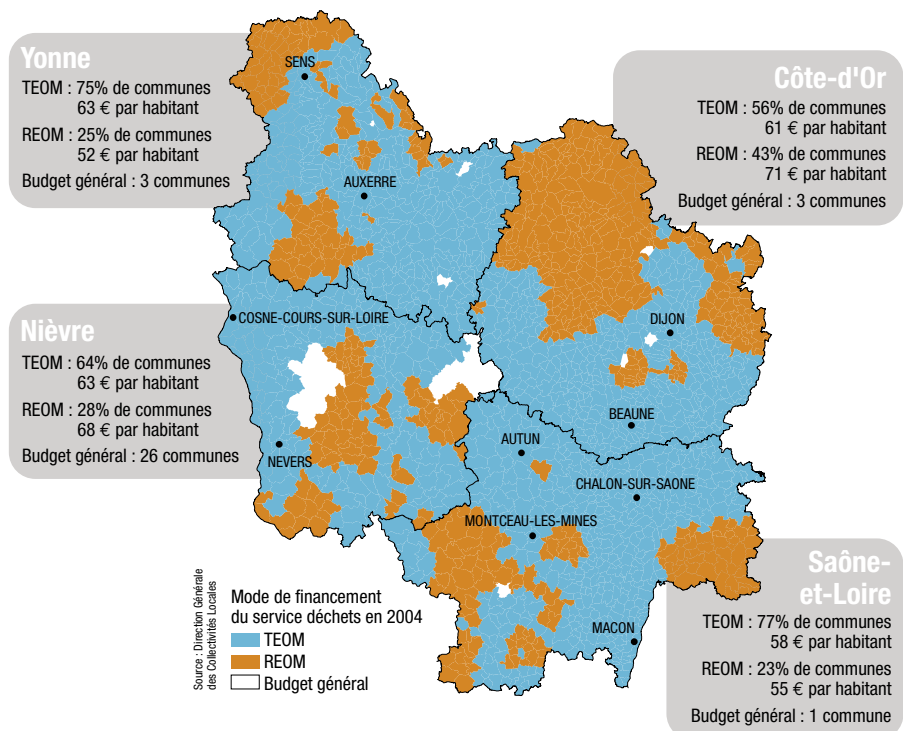
Pour pouvoir maîtriser l'évolution des coûts, les collectivités doivent avant tout en avoir une connaissance suffisante, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Au sein des collectivités, le suivi technique des déchets est souvent déconnecté de leur suivi comptable. Si les coûts techniques sont de mieux en mieux connus, ce n'est pas le cas des coûts administratifs. L'information relative aux coûts est encore plus faible lorsque le service fait l'objet d'une prestation. Dans bien des cas, la facture du prestataire est alors le seul élément financier dont dispose la collectivité.

2 communes sur 3 appliquent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En 2004, 67% des communes de Bourgogne ont appliqué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), 31% la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et 2% ont financé le service des déchets à partir de leur budget général. Les communes qui appliquent la TEOM peuvent également avoir recours au budget général pour financer le service des déchets, ce qui n'est pas le cas lorsqu'elles ont institué la REOM.

La REOM est davantage appliquée par des communes de petite taille. Les communes qui ont opté pour la REOM regroupent seulement 16% de la population régionale et 78% d'entre elles ont moins de 500 habitants. Les communes de Bourgogne appliquent une REOM de type « non incitatif », c'est-à-dire que son montant ne varie pas en fonction de la quantité de déchets présentés à la collecte par les habitants. Il est généralement basé sur le nombre de personnes habitant les logements. Quelques collectivités différencient le montant sur la base non seulement du nombre de personnes par foyer, mais aussi de la fréquence des collectes d'ordures ménagères organisées sur la commune.

Les montants moyens de la TEOM et de la REOM sont très proches en 2004 : 60,7 euros par habitant pour la TEOM et 60,2 euros par habitant pour la REOM. La TEOM est plus élevée pour les communes de plus de 10 000 habitants (66,9 euros) ; la REOM est plus élevée pour les communes de moins de 500 habitants (65,1 euros) et celles de plus de 5000 habitants (71,5 euros).



Depuis le 1^{er} janvier 1993, les collectivités qui n'ont pas institué la REOM doivent mettre en place une redevance spéciale pour les déchets non ménagers qu'elles sont amenées à prendre en charge lors de la collecte des ordures ménagères. Ces déchets sont de nature quasi-équivalente aux ordures ménagères, mais ils sont produits par les artisans, commerçants, professions libérales, administrations... Ils représentent en moyenne de l'ordre de 20% des déchets collectés. L'institution de la redevance spéciale permet d'éviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers uniquement par les ménages. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu, et notamment de la quantité de déchets collectés. Elle peut toutefois être forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Malgré son caractère obligatoire, la redevance spéciale est peu appliquée. En Bourgogne, 17 collectivités ont été recensées en 2004. Elles regroupent 296 communes, soit 21% des communes tenues d'instituer la redevance spéciale.

98% des communes gèrent les déchets en intercommunalité

2 003 des 2 045 communes de Bourgogne sont organisées en 137 groupements intercommunaux pour la gestion de leurs déchets. Parmi ces 137 groupements, 87 sont des groupements à fiscalité propre : 83 communautés de communes, 3 communautés d'agglomération et 1 communauté urbaine.

Les regroupements sont plus développés encore pour le traitement des déchets, sur les 137 groupements ayant reçu la compétence déchets (collecte et traitement), 71 ont à leur tour transféré la compétence traitement à 8 syndicats mixtes.



Source : ADEME Bourgogne

- Communes et groupements de communes dotés de la compétence déchets
- Syndicats Mixtes auxquels la compétence pour le traitement a été transférée
- Le Syndicat de Gestion des Déchets du Centre Nivernais a transféré sa compétence traitement au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN)

Des outils pour améliorer la connaissance et le suivi des coûts liés au service des déchets

- La base de données « marchés publics déchets », accessible sur le site Internet de l'ADEME, permet aux collectivités d'avoir connaissance des prix pratiqués et facilite le partage d'expériences. Cette base est alimentée régulièrement depuis 1999 avec les appels d'offres et les avis d'attribution qui portent sur les activités et les projets des collectivités en matière de déchets municipaux.

- **E-coûts** est une application informatique proposée par Eco-Emballages pour permettre aux collectivités d'évaluer leurs coûts. Cet outil détaille plus particulièrement la collecte des emballages et leur tri.

- **Comptacoût** est une méthode développée par l'ADEME, qui présente une matrice d'expression des coûts adaptée à la réalité des charges et recettes supportées par le service public des déchets.

- **Les collectivités ont l'obligation de produire un rapport annuel** sur la gestion qu'elles font des déchets ménagers. Afin d'en faciliter la rédaction et d'en améliorer la lisibilité et l'homogénéité, l'OREB a développé une « grille-type », en collaboration avec l'ADEME et une dizaine de collectivités bourguignonnes qui ont testé cet outil ; celui-ci sera disponible au premier semestre 2006.



Pour élargir la réflexion

- ▶ « Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés : bilan 2002 », ADEME, 2004.
- ▶ « Le service public des déchets ménagers », Commissariat général du plan, La documentation française, 2004.
- ▶ « Rapport de l'instance d'évaluation de la politique du service public des déchets ménagers et assimilés », Commissariat Général du Plan, 2003.
- ▶ « Rapport d'information sur la gestion des déchets ménagers sur le territoire », Emile Blessig, Assemblée Nationale, 2003.
- ▶ « Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés », Préfectures.



Retrouvez les indicateurs sur les déchets en Bourgogne :
www.oreb.org

Ce dossier a été principalement réalisé à partir des données d'enquêtes menées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, le Conseil général de la Nièvre et le Conseil général de Saône-et-Loire.

Nous remercions tous ceux qui ont contribué à son élaboration, et tout particulièrement Madame BADET (Conseil général de Saône-et-Loire), Monsieur JAN (ADEME), Mademoiselle LAGUNA (Conseil général de Saône-et-Loire), Mademoiselle LAROCLETTE (ADEME), Mademoiselle ROUMIER (Conseil général de la Nièvre), Madame TRUCHON (Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne).

Ce numéro de Repères a été publié avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, du Conseil général de Côte-d'Or, du Conseil général de la Nièvre et du Conseil général de Saône-et-Loire.

LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS À HAUTE ACTIVITÉ ET À VIE LONGUE

La loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, connue sous le nom de loi Bataille, fixait au gouvernement un délai maximum de quinze années pour « adresser au Parlement un rapport global d'évaluation de ces recherches accompagné d'un projet de loi autorisant, le cas échéant, la création d'un centre de stockage des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue et fixant le régime des servitudes et sujétions afférentes à ce centre ». Un projet de loi sur la gestion des déchets radioactifs sera proposé en 2006 par le gouvernement.

Dans le cadre de la préparation du débat parlementaire sur ce projet de loi, le Ministre de l'industrie et le Ministre de l'écologie et du développement durable ont saisi début 2005 la Commission nationale du débat public pour organiser un débat « sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue ». Il s'est déroulé entre septembre 2005 et janvier 2006. La Commission nationale du débat public vient de remettre au gouvernement un compte rendu des interventions et des attentes exprimées.

► LES FAITS

► **La loi Bataille** encadre l'organisation des recherches sur la gestion des déchets radioactifs « à haute activité et à vie longue ». Elle fixe notamment trois axes de recherche :

- « la recherche de solutions permettant la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets ». La transmutation consiste à transformer les éléments radioactifs à vie longue en éléments non radioactifs ou à durée de vie plus courte.

- « l'étude des possibilités de stockage réversible ou irréversible dans les formations géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains ».

- « l'étude de procédés de conditionnement et d'entreposage de longue durée en surface de ces déchets ».

Elle établit un cadre pour l'évaluation, le contrôle et la validation des travaux : la Commission nationale d'évaluation, composée de douze membres, doit rendre chaque année un rapport d'avancement au Parlement qui doit en saisir l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

► L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est chargée des études sur le stockage géologique. Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) pilote les deux autres axes de recherche.

► LES DONNÉES

► **En France, les déchets radioactifs sont classés selon le niveau d'activité** (nombre d'atomes qui se désintègrent par seconde) **et la période radioactive** (temps nécessaire pour que la moitié des atomes se soient désintégrés) des éléments radioactifs présents dans ces déchets. La classification retient quatre niveaux de radioactivité et deux durées de vie – courte : période de moins de 30 ans et longue : période supérieure à 30 ans. Ce classement définit cinq catégories de déchets radioactifs : haute activité (HA), moyenne activité à vie longue (MA-VL), faible activité à vie longue (FA-VL), faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC), très faible activité

(TFA). Le classement ne prend pas en compte le type de rayonnements, qui détermine le pouvoir ionisant et le pouvoir pénétrant.

► Les déchets radioactifs produits aujourd'hui en France proviennent pour l'essentiel des centrales électronucléaires, des usines de traitement de combustibles usés et des installations militaires. Les autres producteurs sont les laboratoires de recherche, le secteur médical et certaines industries.

► **Chaque type de déchet radioactif reçoit un traitement particulier en fonction de sa durée de vie et de l'intensité de sa radioactivité.** Les déchets à vie courte sont enrobés dans différents matériaux (ciment, bitume ou résine), placés dans des fûts métalliques ou des coques en béton puis stockés dans des centres de stockage de surface. Pour les déchets à vie longue, qui peuvent être radioactifs pendant des centaines de milliers d'années, le choix d'un mode de gestion à long terme n'a pas été encore arrêté : ils sont aujourd'hui entreposés provisoirement en surface, dans des bâtiments aménagés sur leurs sites de production, en attente d'une solution. Ce sont les filières de gestion des déchets de moyenne activité à vie longue et de haute activité qui sont à l'étude dans le cadre de la Loi Bataille.

► Les déchets de moyenne activité à vie longue proviennent essentiellement des usines de fabrication et de traitement des combustibles nucléaires. Ce sont des éléments de structure de combustibles usés ou de réacteurs, et des déchets provenant du traitement des effluents (boues). Ils sont enfermés dans des conteneurs en acier.

► Les déchets de haute activité correspondent aux éléments radioactifs non valorisables issus des combustibles usés. Ils sont vitrifiés, c'est-à-dire fondus dans de la pâte de verre. Le verre est ensuite coulé dans des conteneurs en acier qui sont entreposés dans des puits ventilés, en raison de la très forte chaleur dégagée.

► Selon l'inventaire de l'Andra, **le volume total de déchets radioactifs est, fin 2002, d'environ 979 000 m³** (en volume équivalent conditionné, ce qui correspond au volume d'un colis de déchets, après les étapes

de traitement et de conditionnement). 65% sont issus du secteur électronucléaire.

► Il y a 19 centrales nucléaires comportant 58 réacteurs en France. Chaque année, 1 150 tonnes de combustible usé sont déchargées des réacteurs. Le combustible usé contient 94% d'uranium, 1% de plutonium et 5% d'actinides mineurs et de produits de fission, parmi lesquels 0,4% sont des éléments dont la période radioactive est comprise entre plusieurs milliers et plusieurs millions d'années.

► Chaque année, le parc nucléaire français produit 630 conteneurs de déchets vitrifiés hautement radioactifs, 850 conteneurs de déchets de moyenne activité à vie longue, 30 000 conteneurs de déchets conditionnés de faible et moyenne activité à vie courte et 30 000 bigs-bags de déchets très faiblement radioactifs.

► 5% des déchets radioactifs sont des déchets de moyenne activité à vie longue et de haute activité. Ils représentent respectivement, en 2002, des volumes de 45 359 m³ et 1 639 m³ et rassemblent 99,9% de la radioactivité totale des déchets produits.

► Le site de Bure, dans la Meuse, a été choisi pour implanter à une profondeur d'environ 500 mètres un laboratoire souterrain chargé d'évaluer la capacité du sous-sol argileux à confiner des déchets radioactifs pendant le temps de décroissance de leur radioactivité. Sa construction n'est pas encore achevée. Les expérimentations *in situ* ont démarré fin 2004 dans deux galeries équipées. Il est le seul laboratoire souterrain existant en France.

► LES ENJEUX

► La filière électronucléaire a produit des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue qui sont actuellement conditionnés et entreposés provisoirement. Quelles que soient les décisions futures de la France en matière énergétique, il est nécessaire de définir une solution pour gérer, à long terme, ces déchets.

► **La durée d'activité de certains déchets radioactifs peut atteindre plusieurs dizaines de milliers d'années.** Il est difficile de répondre aux questions qui se posent sur une telle échelle de temps. D'un point de vue technique, il faut assurer la pérennité d'un stockage sur des durées très longues, maintenir un niveau de compétences suffisant et assurer la « mémoire du site ». D'un point de vue politique, la surveillance à long terme des déchets stockés suppose une stabilité.

► Les recherches menées dans le cadre de la loi Bataille ont coûté plus de 2,2 milliards d'euros entre 1992 et 2003.

► Le démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs sont estimés à plus de 70 milliards d'euros. Les dépenses pour le démantèlement sont évaluées à 15% du coût d'investissement initial des réacteurs. Il reste cependant des incertitudes liées, par exemple, au manque d'expérience sur certaines opérations de démantèlement ou aux divergences des estimations sur le coût du stockage profond. Selon le rapport de la Cour des comptes sur le démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, du fait des incertitudes nombreuses qui pèsent sur le financement futur de la gestion des déchets radioactifs, il y a un risque de transfert des responsabilités financières des industriels vers l'Etat.

► Les conséquences liées à une dissémination de la radioactivité peuvent affecter de grands espaces. La gestion des déchets radioactifs à vie longue concerne potentiellement l'ensemble de la communauté internationale.

► LE DÉBAT

► **Dispose-t-on de connaissances scientifiques suffisantes pour prendre une décision ?** L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques considère que « les résultats acquis permettent d'affirmer la validité des trois méthodes ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre ». La Commission nationale d'évaluation indique que les informations recueillies devraient permettre de retenir le principe de stockage géologique profond pour les déchets ultimes. Pour les trois experts désignés par la Commission particulière du débat public pour mener une analyse contradictoire, Benjamin Dessus, Bernard Laponche et Yves Marignac, « les résultats des recherches menées à ce jour restent largement insuffisants pour conclure et engager des décisions sur la gestion finale des déchets ».

► **La transmutation constitue-t-elle une solution ?** D'après l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, la séparation et la transmutation sont l'objectif ultime de la gestion des déchets. Pour la Commission nationale d'évaluation, « on ne dispose pas à ce jour d'un système dont la faisabilité technique en situation de transmutation est démontrée ». Pour la coordination nationale des collectifs contre l'enfouissement des déchets radioactifs, « cette voie, qui, techniquement relève de la

« mission impossible », produirait elle aussi de nouveaux déchets, si elle se développait à l'échelle industrielle ». Les associations Agir pour l'environnement, les Amis de la terre, France nature environnement, Greenpeace France et WWF France ajoutent que le processus de transmutation nécessiterait « de gigantesques infrastructures nucléaires et de grandes quantités d'énergie ».

► **Le stockage géologique est-il une solution ?** L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques estime qu'il serait l'option la plus sûre et la plus praticable en l'état actuel des connaissances. Pour le président de l'association Robin des Bois, « le stockage géologique en milieu sec et non submersible reste l'option la plus acceptable ». Pour le Comité de réflexion, d'information et de lutte anti-nucléaire, « l'enfouissement n'est qu'un moyen de cacher les problèmes et non de les gérer ». Le groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire considère que cet axe de recherche, s'appuyant sur les travaux encore à venir d'un seul laboratoire, « n'offre aucun choix de site hormis celui de Bure ni surtout aucun choix d'études approfondies et contradictoires sur le stockage géologique ».

► **Le stockage géologique peut-il être réversible ?** L'Andra estime que la réversibilité d'un stockage en profondeur pourrait être assurée pendant deux à trois siècles, sans nécessiter d'interventions importantes. Selon le Mouvement national de lutte pour l'environnement, il y a une contradiction entre le souci de se garder la possibilité de récupérer les matériaux et le fait que les déchets de haute activité à vie longue soient vitrifiés dans l'objectif d'une pérennité quasi-absolue. Pour le Comité de réflexion, d'information et de lutte anti-nucléaire, « l'enfouissement est de fait irréversible, quand on sait que l'Andra refuse d'aller rechercher, à 10 ou 20 mètres sous terre, des conteneurs défectueux dans la partie nord-est du centre de stockage Manche, à La Hague ». L'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest estime que « la notion de réversibilité est surtout proclamée comme argument d'acceptabilité ».

► **L'entreposage peut-il être de longue durée ?** Les ministères de l'industrie et de l'environnement estiment que la mise en service industrielle d'un entreposage de longue durée paraît envisageable à court terme, mais que ce choix suppose une reprise et une nouvelle gestion des déchets au terme de la période de 100 à 300 ans sur laquelle la sûreté peut être assurée. La Commission nationale d'évaluation exprime des réserves sur la pérennité d'une installation d'entreposage de longue durée au delà du siècle.

► **Quel processus de décision peut-on mettre en place ?** L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques propose d'adopter une nouvelle loi qui fixe un calendrier de déploiement des trois technologies. Les associations Agir pour l'environnement, les amis de la terre, France nature environnement, Greenpeace France et WWF France indiquent que le principe de précaution « se traduit en partie dans la notion de réversibilité des choix techniques

[...] et des décisions (refus de décision qui nous engage par avance dans un scénario préétabli et nous enferme dans une option sans possibilité de renoncement, comme par exemple le choix de la transmutation qui nous condamne à la poursuite du nucléaire) ». Pour le Mouvement national de lutte pour l'environnement, « La loi de 2006 qui prolongera celle de 1991 ne devra pas figer les solutions mais être une nouvelle étape d'un débat très élargi, avec des échanges internationaux, à d'autres types de solutions, sans tabou [...] ».

► **Est-il possible d'avoir un débat unique-ment technique, indépendant des questions de politiques énergétiques ?** Pour le groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire, « un débat public sur les déchets ne peut être mené à son terme si ces déchets sont analysés indépendamment de la politique énergétique, car chimiques ou radioactifs, ils en dépendent étroitement ». La Coordination nationale des collectifs contre l'enfouissement des déchets radioactifs considère que le débat « doit porter non seulement sur le nucléaire et ses déchets, mais surtout être ouvert à l'ensemble de la problématique de l'énergie ».

► **La question des déchets nucléaires peut-elle être posée sans prendre en compte celle de la filière nucléaire dans son ensemble ?** Le Conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France estime que « le problème des déchets radioactifs a effectivement une solution, confirmant le rôle de l'électronucléaire comme une des voies du développement durable en matière énergétique ». Pour l'association Sauvons le Climat, « un scénario de sortie de nucléaire conduit à devoir gérer une quantité de déchets de haute activité à vie longue près de trente fois plus importante qu'un scénario de nucléaire durable ». Le réseau Sortir du nucléaire estime que le débat aurait dû porter sur la légitimité du nucléaire et de la production des déchets radioactifs, et non sur le choix de leur mode de gestion.



Pour en savoir plus

- Andra. *Inventaire national des déchets radioactifs et des matières valorisables*, édition 2004.
- Global Chance. *Petit mémento des déchets nucléaires*. sept. 2005
- KEMPF H. MORIN H. *Que faire des déchets nucléaires ?*, Le Monde, 13 janvier 2005
- Global Chance. *Le nucléaire en débat*. avril 1999
- Commission nationale d'évaluation relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs. *Rapport d'évaluation n°11*. Juin 2005
- *Loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991* : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDX9100071L
- *Site web du débat public sur la gestion des déchets radioactifs* : www.debatpublic-dechets-radioactifs.org/
- *Site web de l'Andra* : www.andra.fr/
- Cour des comptes. *Le démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs*. janvier 2005

De l'observatoire...

La mission de l'OREB était de développer la connaissance de l'environnement et des problématiques liées à l'environnement régional. Cette mission s'est concrétisée par une activité de production et de diffusion d'informations avec principalement trois cibles : apporter aux pouvoirs publics une information pertinente sur laquelle ils peuvent s'appuyer pour guider leur action, informer et sensibiliser l'ensemble des Bourguignons et, à travers le SFFERE, développer la formation des formateurs à l'éducation relative à l'environnement. Ces trois dimensions participent d'un objectif commun : favoriser auprès de tous les publics le développement d'une culture de l'environnement.

...à l'agence

Cette mission n'a rien perdu de sa pertinence, mais avec la montée en puissance des enjeux associés aux problématiques environnementales, il est désormais nécessaire d'aller plus loin.

➔ Développement soutenable

Les enjeux environnementaux sont devenus des enjeux de société, qu'il est aujourd'hui indispensable de prendre en compte dans une perspective globale. C'est la raison pour laquelle le nom et l'objet de l'association font clairement référence à la nécessité d'un développement soutenable – avec pour spécificité d'y contribuer « *notamment par la prise en compte de l'environnement* ».

➔ Agir

L'agence jouera par conséquent un rôle moteur pour favoriser la prise en compte de l'environnement et d'un développement soutenable dans les politiques et les actions des territoires bourguignons. S'il s'agit toujours d'informer, il s'agit ainsi de susciter les initiatives, de les accompagner, de les faciliter – et de les faire connaître, aussi, pour donner à d'autres l'envie et les moyens d'agir à leur tour. L'agence se donne notamment pour cela l'objectif de mutualiser les informations et les réflexions, de mutualiser les retours d'expérience, de mutualiser les savoir-faire et les outils qui peuvent servir à tous.

23 janvier 2006 : l'OREB devient l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne.

Jean-Patrick Masson et Marie de Monjour avec François Patriat, Président du Conseil régional de Bourgogne.



Photo BFA-LD



Retrouvez les indicateurs sur l'environnement en Bourgogne sur le site : **www.oreb.org**

repères

Périodique de l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne

30, boulevard de Strasbourg - 21000 Dijon
Tél. 03 80 68 44 30 - Fax 03 80 68 44 31
Courriel : observatoire@oreb.org
Site internet : www.oreb.org

Directeur de la publication : Philippe Devis
Ont participé à la rédaction de ce numéro :
Pascale Repellin, Valérie Trivier, Philippe Devis.

Mise en page : FUGLANE Dijon
Photo couverture : Patrick Messina pour SITA
Imprimé par MÂCON IMPRIMERIE
sur papier recyclé blanchi sans chlore.
Prix de vente au numéro : 2 €.
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2006 / n° 3836 / ISSN 1273-8158

édito

L'assemblée générale de notre association s'est réunie le 23 janvier pour une modification importante de ses statuts, qui transforme l'observatoire en agence. Les missions qui étaient jusqu'à présent celles de l'OREB seront

bien sûr poursuivies. Mais elles s'élargiront : la vocation de l'agence est de venir en appui à tous les acteurs bourguignons, et particulièrement aux collectivités locales et aux associations, pour favoriser la prise en compte de l'environnement et des objectifs d'un développement soutenable dans les politiques et les actions des territoires bourguignons. Cette évolution a été souhaitée par le Conseil régional de Bourgogne, elle est partagée par l'Etat, l'ADEME et l'ensemble de nos partenaires, comme en témoigne le vote à l'unanimité de la modification proposée des statuts.

Je veux rendre ici hommage à Madame de Monjour, qui a permis à l'OREB de développer un savoir-faire et d'acquérir une notoriété sur lesquels l'agence pourra s'appuyer pour se développer. Je remercie le Conseil d'administration, renouvelé lors de notre assemblée générale, de la confiance qu'il m'a témoignée en me confiant la présidence de l'agence. Celle-ci constitue un excellent outil qui nous est donné pour travailler tous ensemble à ce que la Bourgogne s'inscrive dans la perspective d'un développement soutenable. C'est en tout cas en ce sens que je m'efforcerai d'assumer la responsabilité qui m'incombe aujourd'hui.

Jean-Patrick Masson

Président de l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne

La reproduction des informations contenues dans REPERES est autorisée, à condition d'en mentionner la source et l'origine. L'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne demande à toute personne utilisant ou reproduisant ces informations dans un document de bien vouloir lui en adresser un exemplaire.